

DÉDUCTIBILITÉ



FISCALE DE VOTRE

MÉCÉNAT

Nous proposons à nos partenaires de **conclure une convention de mécénat** (dans les conditions prescrites par les dispositions en vigueur) mettant en valeur leur soutien.

L'Atelier Emmaüs est une organisation à but non lucratif, 100 % des sommes recueillies seront directement investies dans la Beauté Sauvera le Monde – 2024.

Nous inscrivons notre partenariat dans le cadre d'un mécénat, avec des sociétés qui partagent notre vision du monde et nos valeurs. C'est pourquoi nous tenons à mettre en avant nos partenaires mécènes et leur générosité dans ce cadre précis.

A l'inverse de ce qui pourrait être bâti autour d'une relation de sponsoring ponctuel, nous tenons à construire des relations de long terme avec les entreprises qui nous soutiennent, nous font confiance, et nous apportent leur mécénat.

La convention de mécénat que nous signons avec nos partenaires reflète cette relation. Elle prévoit la visibilité que nous pouvons apporter à nos mécènes (avec les limites imposées par ce cadre de collaboration).

Les mécénats seront versés à une organisation vous permettant d'ouvrir droit à la déductibilité fiscale (et de vous fournir une attestation en ce sens)

Le mécénat est éligible à une **déduction fiscale équivalente à 60 % du montant de votre mécénat**, au titre de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires hors taxes.

Les petites entreprises (TPE/PME) bénéficient d'une réduction d'impôt jusqu'à 20 000 €, et au-delà, le plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes est toujours appliqué.